

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 18 Février 2025 à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 10 Février 2025, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 19 membres délégués pouvant voter et 3 pouvoirs.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. GUICHARD Patrick, M. LAURENT Jean-Georges, M. LAGET Bernard, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. PRIVAS Robert, M. RAIA Gilles, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, M. TARDY Gérard.

- Délégués suppléants désignés par Saint Etienne Métropole :

M. BONNAND Jean-Christophe.

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik

Chabanière

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, Mme BERTHEAS Audrey, M. BRUNON Christian, M. CLEC Alain, M. LEBRE Damien, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. MATHIE Michel, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline.

Pouvoirs :

Pouvoir de Mme BENOUMELAZ Caroline à M. BONY Vincent

Pouvoir de Mme MAKAREINIS Marie-José à M. LAGET Bernard

Pouvoir de M CLERC Alain à M. CHAPELLE Erik

Nom du secrétaire de séance : M. FREYCON Julien

DELIBERATION 2025-02/1 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 modifié du CGCT, il appartient au Comité Syndical de procéder à l'examen pour l'année 2025 du rapport comportant :

Annuité de la dette

Elle s'élève à 287 170.87€ en 2025 alors qu'elle était de 308 637.70€ en 2024.

Le capital restant dû au 1er janvier 2025 s'élève à 1 370 409.77€ alors que le CRD au 01/01/2024 était de 1 620 131.11€. La dette actuelle s'éteint en 2041.

Le dernier emprunt mobilisé date de 2011.

Travaux

Les crédits de report de 2024 en dépense de 830 753€ HT vont permettre :

- de payer le MO pour la réhabilitation de la STEP (TF et MC partielles) pour 633 668€
- de payer la reprise du collecteur à la Platière (la Grand-Croix) endommagé suites aux inondations pour 99 500€
- de payer le contrôle technique pour la réhabilitation de la STEP pour 64 400€
- de payer le CSPA pour la réhabilitation de la STEP pour 31 160€
- de payer les prestations complémentaires nécessaires de topographie suite aux crues pour la réhabilitation de la STEP pour 2 025€

Pas de crédits de report de 2024 en recette.

Monsieur le Président préconise en 2025 :

- Aménagement du seuil ROE 62245 sur le Dorlay : dépôt du dossier loi sur l'eau avant fin 2025, après avoir revu le PRO rendu avant les inondations (ce projet a été inscrit dans le contrat de rivière 2022-2027 et financé à 50% par l'Agence de l'Eau RMC).

- travaux de dévoiement du collecteur hors de la galerie du Féloin - Rue de la République à Rive de Gier (par groupement de commande avec SEM) pour 199 500€ (sans prise en compte des subventions de l'Agence de l'Eau RMC).

- travaux de dévoiement des réseaux intégrés dans le marché de travaux DIRCE/Ingérop concernant l'échangeur de la Grand'Croix pour 43 318.50 € HT.

- travaux de remise en état de la STEP, des réseaux et des postes de relevage ... estimés pour la Dotation solidarité événement climatique à 2 835 236€ (sans prise en compte des remboursements des assurances SAUR et SIAMVG sur la STEP et les postes de relevage).

Si en cours de 2025, cela s'avère nécessaire, un emprunt sera éventuellement souscrit en recette de la section d'investissement, déduction faite de l'autofinancement et des autres recettes d'investissement (subventions ...) et sera prévu lors d'une décision modificative.

Personnel :

L'effectif du Syndicat est de 1 personne de catégorie A travaillant 2.5 jours par semaine pour le compte du SIAMVG, le reste de son temps de travail (à 80%) soit 1.5 jours fait l'objet d'une mise à disposition à Saint-Etienne-Métropole qui rembourse au syndicat sa quote-part.

La masse salariale pour 2025 devrait légèrement augmenter à 76 000€.

A l'unanimité, le Comité syndical prend acte de la tenue de ce débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 20 février 2025

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

J.FREYCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 18 Février 2025 à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 10 Février 2025, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 19 membres délégués pouvant voter et 3 pouvoirs.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. GUICHARD Patrick, M. LAURENT Jean-Georges, M. LAGET Bernard, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. PRIVAS Robert, M. RAIA Gilles, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, M. TARDY Gérard.

- Délégués suppléants désignés par Saint Etienne Métropole :

M. BONNAND Jean-Christophe.

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik

Chabanière

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, Mme BERTHEAS Audrey, M. BRUNON Christian, M. CLEC Alain, M. LEBRE Damien, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. MATHIE Michel, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline.

Pouvoirs :

Pouvoir de Mme BENOUMELAZ Caroline à M. BONY Vincent

Pouvoir de Mme MAKAREINIS Marie-José à M. LAGET Bernard

Pouvoir de M CLERC Alain à M. CHAPELLE Erik

Nom du secrétaire de séance : M. FREYCON Julien

DELIBERATION 2025-02/2 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CDG 42 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Président expose:

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 20 février 2025

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

J. FREYCON



La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Comité syndical à l'unanimité :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 18 Février 2025 à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 10 Février 2025, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 19 membres délégués pouvant voter et 3 pouvoirs.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. GUICHARD Patrick, M. LAURENT Jean-Georges, M. LAGET Bernard, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. PRIVAS Robert, M. RAIA Gilles, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, M. TARDY Gérard.

- Délégués suppléants désignés par Saint Etienne Métropole :

M. BONNAND Jean-Christophe.

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik

Chabanière

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, Mme BERTHEAS Audrey, M. BRUNON Christian, M. CLEC Alain, M. LEBRE Damien, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. MATHIE Michel, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline.

Pouvoirs :

Pouvoir de Mme BENOUMELAZ Caroline à M. BONY Vincent

Pouvoir de Mme MAKAREINIS Marie-José à M. LAGET Bernard

Pouvoir de M CLERC Alain à M. CHAPELLE Erik

Nom du secrétaire de séance : M. FREYCON Julien

DELIBERATION 2025-02/3 : MODIFICATION N° 1 DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA REHABILITATION DE LA STEP

Le Président rappelle :

Le marché qui lie le SIAMVG à IRH Ingénieur Conseil stipule, au niveau du CCP article 12.2, 12.3 et 12.4, les conditions d'ajustement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

En synthèse : la mission de maîtrise d'œuvre sera réévaluée en fin de phase Projet sur le montant approuvé lors de cette phase soit 35 300 000 euros HT en rapport avec le taux de maîtrise d'œuvre du contrat (3.675%).

Le montant de maîtrise d'œuvre prévisionnelle était de 27 000 000 euros HT, le montant des travaux justifié en détail dans le projet (impact inondation, impact géotechnique...) pour rappel de 35 300 000 euros HT soit un delta de 8 300 00 euros HT.

L'augmentation du montant de maîtrise d'œuvre est donc de $3.675 \times 8\,300\,000 = \mathbf{305\,025}$ **euros HT** à répartir au prorata des sous missions de Moe.

La prise en compte de cet avenant permettra aussi de neutraliser la reprise des études (projet, dossiers réglementaires, modélisation inondation...) réalisées pour permettre de lancer la consultation des entreprises.

Cette modification du marché n° 1 est soumise à l'approbation du Comité syndical pour autoriser Monsieur le Président à la signer.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve cette modification de marché et autorise le Président à la signer.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 20 février 2025

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

J. FREYCON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 18 Février 2025 à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 10 Février 2025, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 19 membres délégués pouvant voter et 3 pouvoirs.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. GUICHARD Patrick, M. LAURENT Jean-Georges, M. LAGET Bernard, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. PRIVAS Robert, M. RAIA Gilles, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, M. TARDY Gérard.

- Délégués suppléants désignés par Saint Etienne Métropole :

M. BONNAND Jean-Christophe.

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik

Chabanière

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, Mme BERTHEAS Audrey, M. BRUNON Christian, M. CLEC Alain, M. LEBRE Damien, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. MATHIE Michel, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline.

Pouvoirs :

Pouvoir de Mme BENOUMELAZ Caroline à M. BONY Vincent

Pouvoir de Mme MAKAREINIS Marie-José à M. LAGET Bernard

Pouvoir de M CLERC Alain à M. CHAPELLE Erik

Nom du secrétaire de séance : M. FREYCON Julien

DELIBERATION 2025-02/4 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 42307 AD123 A LA STEP DE TARTARAS

Le SIAMVG a lancé un projet de réhabilitation de la STEP de Tartaras suite à la mise en demeure de l'Etat.

Dans ce cadre, nous devons au cours de la procédure, déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel un justificatif de la maîtrise foncière des terrains d'assise de la station est joint.

A cette occasion, nous avons sollicité la Mairie de Tartaras pour avoir une matrice cadastrale sur les parcelles de la station d'épuration.

Nous avons ainsi découvert que la parcelle 42307AD123 de 530 m2 enclavée au sein de nos parcelles syndicales sur lesquelles sont construites nos installations actuelles, appartient en réalité à Mme BRET Andrée et Monsieur BRET Gabriel, décédés et dont M. BRET Gilles est héritier.

Si un acte de vente en date du 22/11/1986 a bien enregistré la vente des parcelles par ses parents au SIAMVG, cette parcelle n'a pas été citée dans l'acte notarié, sans doute par erreur.

Depuis, suite aux inondations de 2008 qui avaient emporté une partie de la berge (dont cette parcelle), la berge a été recréée et enrochée.

C'est pourquoi, M. BRET Gilles a été sollicité par le SIAMVG pour pouvoir acquérir cette parcelle.

Le Service des Domaines a été sollicité mais a rejeté notre demande d'évaluation car en dessous des seuils : un calcul a donc été fait en ramenant en euros actuels, le prix au m2 payé à l'époque, pour le terrain aux époux BRET.

Après négociation, le prix d'achat a été arrêté à 1 000 €, les frais afférents à cette acquisition étant aussi à la charge du Syndicat.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver l'acquisition de la parcelle 42307 AD123 au prix de 1 000€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié en l'Etude de Maître THIBOUD à Rive de Gier.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve cette acquisition de parcelle 42307 AD122 au prix de 1 000€ et autorise le Président à signer l'acte notarié y afférent en l'étude de Maître THIBOUD à Rive de Gier.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 20 février 2025

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

J. FREYCON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 18 Février 2025 à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 10 Février 2025, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 19 membres délégués pouvant voter et 3 pouvoirs.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. GUICHARD Patrick, M. LAURENT Jean-Georges, M. LAGET Bernard, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. PRIVAS Robert, M. RAIA Gilles, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, M. TARDY Gérard.

- Délégués suppléants désignés par Saint Etienne Métropole :

M. BONNAND Jean-Christophe.

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik

Chabanière

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, Mme BERTHEAS Audrey, M. BRUNON Christian, M. CLEC Alain, M. LEBRE Damien, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. MATHIE Michel, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline.

Pouvoirs :

Pouvoir de Mme BENOUMELAZ Caroline à M. BONY Vincent

Pouvoir de Mme MAKAREINIS Marie-José à M. LAGET Bernard

Pouvoir de M CLERC Alain à M. CHAPELLE Erik

Nom du secrétaire de séance : M. FREYCON Julien

DELIBERATION 2025-02/5 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 42307 AD122 A LA STEP DE TARTARAS

Le SIAMVG a lancé un projet de réhabilitation de la STEP de Tartaras suite à la mise en demeure de l'Etat.

Dans ce cadre, nous devons au cours de la procédure, déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel un justificatif de la maîtrise foncière des terrains d'assise de la station est joint.

A cette occasion, nous avons sollicité la Mairie de Tartaras pour avoir une matrice cadastrale sur les parcelles de la station d'épuration.

Nous avons ainsi découvert que la parcelle 42307AD122 de 175 m2 enclavée au sein de nos parcelles syndicales sur lesquelles sont construites nos installations actuelles, appartient en réalité à la commune de Tartaras

C'est pourquoi, la commune de Tartaras a été sollicitée par le SIAMVG pour pouvoir acquérir cette parcelle.

Le Service des Domaines a été sollicité mais a rejeté notre demande d'évaluation car en dessous des seuils : après négociation, le prix d'achat a été arrêté à 1 000 €, les frais afférents à cette acquisition étant aussi à la charge du Syndicat.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver l'acquisition de la parcelle 42307 AD122 au prix de 1 000€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié en l'Etude de Maître THIBOUD à Rive de Gier.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve cette acquisition de parcelle 42307 AD122 au prix de 1 000€ et autorise le Président à signer l'acte notarié y afférent en l'étude de Maître THIBOUD à Rive de Gier.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 20 février 2025

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

J. FREYCON

